

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 113 : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne et d'aménagement des abords de la station Amédée Gordini du Tram T12 et autorisation donnée au Maire de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 2122-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 26 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train Massy-Evry,

Considérant qu'Ile de France Mobilités (IDFM) a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'infrastructure du Tram T12,

Considérant que le projet initial de traitement des abords de la station Amédée Gordini ne prévoyait pas le dévoiement de l'avenue de la Grande Borne, ce qui ne permettait pas une bonne intermodalité et la valorisation des espaces libérés par la suppression de la bretelle d'autoroute,

Considérant que les Villes de Grigny, de Viry Chatillon, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre, au vu de l'étude de faisabilité présentée par IDFM ont donné leur accord de principe pour que l'opération du T12 prenne en compte les coûts du dévoiement de l'avenue de la Grande Borne au titre notamment de l'amélioration de l'intermodalité,

Considérant que la réalisation des infrastructures du T12 sont terminées et que le projet complémentaire ne peut plus être intégré aux travaux de réalisation et que l'essentiel des travaux à réaliser est situé sur la commune de Viry-Châtillon et relèvent majoritairement des compétences voiries et assainissement transférées à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour régler le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux complémentaires d'IDFM à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, les modalités de leur prise en charge financière et l'occupation des espaces lors des travaux, une convention entre IDFM, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et les Villes de Viry-Châtillon et Grigny a été rédigée,

Considérant qu'aux termes de cette convention, la Ville de Grigny met à la disposition gratuite de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, maître d'ouvrage des travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne, une partie de l'avenue de la Grande Borne sur une longueur d'environ 50 mètres,

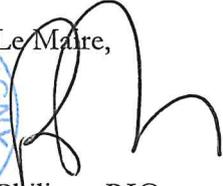
Considérant que la participation financière d'IDFM s'élève à 50% du coût des travaux, le solde étant majoritairement à la charge de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la part de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud s'élevant à 7,774% de ce solde, montant proportionnel aux espaces aménagés sur Grigny,

Délibère, et,

Décide d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne et d'aménagement des abords de la station Amédée Gordini du T12.

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cette convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

22 NOV. 2023

Transmis en Préfecture le **21 NOV. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification